Le mot du trésorier sur :

La réduction d'impôt des sommes versées par des particuliers à certaines associations à caractère éducatif ou culturel

C'est quoi, une réduction d'impôt ?

C'est une somme qui vient diminuer le montant de votre impôt sur le revenu (Vous n'êtes donc fiscalement concernés que si vous êtes imposables à l'impôt sur le revenu).

Quel est son montant ?

*Les dons effectués par des particuliers dans le cadre de cette réglementation, donnent droit à une réduction d'impôt de **66%** du montant versé (dans la limite de 20% du revenu imposable).*
Ainsi, un don de 100 € ne vous coûtera, en définitive, que 34 €.
*Pour entrer dans cette réglementation, un don fait à l'Écarquilleur d'Oreilles doit être au moins égal à **24 €***

Comment ça se passe ?

Un reçu officiel vous sera adressé par l' Écarquilleur d'oreilles. Vous devrez le conserver pour le joindre à votre déclaration de revenus

***/...

.....

A remettre à un représentant de l'association ou à adresser à *Pierre Lacroix, trésorier, 2 chemin de Chauveau, 86700 Vaux*

FORMULAIRE DE DON

Nom *Prénom*

Adresse

Code Postal *Commune*

Email

(pour des raisons de lisibilité, veuillez indiquer votre adresse Email en lettres capitales)

Montant du don *Date du don*

Espèces ☐ *Chèque* * ☐ *Virement* ** ☐

* Chèque à libeller à l'ordre de « L'Écarquilleur d'oreilles »

** N° de compte : FR 45 2004 1010 0610 4073 1F02 786

Vous pouvez préciser : *Je souhaite que ce don soit affecté à*

Les Pauses Musicales ☐ *Hôpital* ☐ *Maisons de retraite* ☐

Signature

Cadre réservé à l'association Numéro du reçu

Cette réglementation installe un système indirect de subvention. En effet, 66% de la somme versée par le donateur est, indirectement, à la charge par l'Etat qui perd cette recette.
Il convient de saluer cette disposition qui amène le citoyen à pouvoir choisir (pour une fois !) lui-même, où, comment et pourquoi il souhaite que son argent soit dépensé. En outre, la structure associative, par l'obligation qu'elle a de tenir informés ses adhérents (l'assemblée générale annuelle comporte un compte rendu d'activités et un rapport financier) permettra à chacun de suivre le sort de ces dons.

Une association de petite taille, la proximité géographique de ses adhérents, le plaisir de partager de la musique vivante... Tout ceci est sans aucun doute de nature à « favoriser le lien social » dont il est question dans nos statuts et qui, nous semble-t-il, a bien besoin d'être restauré et soutenu.

Alors,

Si vous avez la chance (?) de faire partie des français imposables à l'impôt sur le revenu, n' oubliez pas qu'un don de 100 euros ne vous coûtera que 34 euros.
Et si vous avez la chance (?) de ne pas être assujetti à cet impôt et que l'idée de faire un don vous soit agréable, vous pouvez toujours le faire, par courrier ou à l'issue d'une pause musicale.

Les donateurs sont, de plein droit, considérés comme membres de l'association.